



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcellès
75017 Paris

Affaire suivie par :

Paris, le **16 MARS 2021**
Réf. :

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre cliente, Mme

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 11 mai et 20 juillet 2019, ont été supprimées de son dossier de permis de conduire, lequel est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la lettre référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la chargée de mission réglementation
de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire**